

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET ACCIDENTS CORPORELS N° 86 101 199 DESTINEE AUX LICENCIES, CLUBS ET ORGANISMES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

Pour qui ?

Tous les licenciés de la F.F.S.U., y compris toutes les personnes participant aux activités de F.F.S.U.

S'assurer contre quoi ?

- Les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile (licenciés et dirigeants),
- Les conséquences d'un accident corporel,

Dans quel lieux ?

- Les garanties sont accordées dans le Monde Entier

Pour quelles activités ?

- Les activités sportives pratiquées ou enseignées au sein de la Fédération Française de Sport Universitaire, les manifestations de promotion, les réunions et manifestations extra-sportives, les stages, les déplacements pour se rendre et repartir d'une compétition ne sont pas pris en charge.

Assurance Responsabilité Civile

C'est l'obligation qui pèse sur une personne physique ou morale de réparer un dommage subi par autrui à la suite d'un événement dont elle est responsable.

Les Garanties:

Garanties	Montants	Franchises
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, dont	9 146 942 € (60 MF) par sinistre	néant
Dommages matériels et immatériel consécutifs	4 573 471€ (30 MF) par sinistre	néant
Dommages immatériels non consécutifs	762 246 € (5 MF) par sinistre et par an	1 524 € (10 000 F) par sinistre
Dommages de pollution accidentelle	1 524 491€ (10 MF) par sinistre et par an	762 € (5 000 F) par sinistre
Responsabilité Civile produits livrés	762 246 € (5MF) par sinistre et par an	762 € (5 000 F) par sinistre
Défense pénale et recours	45 735 € (300 000 F) par sinistre pour les recours supérieurs à 152 € (1 000 F)	néant

Les principales exclusions en Responsabilité Civile :

- Les risques normalement soumis à assurance obligatoire ou spécifique, tels que assurance automobile, incendie – explosion -dégât des eaux, assurance construction
- Les amendes et condamnations pénales.

- Les vols commis dans les locaux dont les assurés sont propriétaires ou occupants, sauf en ce qui concerne le vol par un préposé ou facilité par la négligence du préposé.
- Les dommages résultant des sports à risques suivants : catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski.

L'assurance Responsabilité civile du Dirigeant

Elle couvre les dirigeants présents ou futurs de la F.F.S.U. et/ou de ses organismes régionaux et ou départementaux et des associations affiliées, ainsi que toute personne qui exerce les fonctions de direction au sein de la F.F.S.U. et de ses organismes régionaux et ou départementaux et des associations affiliées, lorsque leur responsabilité civile est engagée du fait d'une faute de gestion, de la violation des dispositions législatives ou réglementaires ou de la violation des statuts.

Garanties	Montants	Franchise
Responsabilité Civile personnelle des dirigeants dont	2 286 736 € (15 MF) par an	Néant
des dirigeants de la Fédération et/ou de l'association et/ou du comité régional ou départemental.	304 899 € (2 MF) par sinistre	1 524 € (10 000 F) pa sinistre

L'assurance Accidents Corporels

Les Garanties incluses automatiquement dans la licence:

	<i>Garantie de base Des licenciés</i>	<i>Garantie de base des dirigeants et athlètes de haut niveau</i>	<i>Franchise</i>
<i>Décès (*) (****) < 16 ans : > 16 ans :</i>	7 623 € (50 000 F) 15 245 € (100 000 F)	7 623 € (50 000 F) 22 868 € (150 000 F)	Néant
<i>Invalidité permanente (**) (****)</i>	15 245 € (100 000 F)	22 868 € (150 000 F)	Néant
<i>Invalidité permanente totale ou partielle supérieure ou égale à 60% (***) (****)</i>	30 490 € (200 000 F)	45 735 € (300 000 F)	Néant
<i>Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation (en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non)</i>	Complément à 100% du tarif de Convention	Complément à 100% du tarif de Convention	Néant
<i>Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux</i>	Majoration de 50% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
<i>Forfait Hospitalier</i>	Prise en charge à 100%	Prise en charge à 100%	Néant
<i>Soins dentaire et prothèses (****)</i>	153 € (1 000 F) par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	305 € (2 000 F) par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
<i>Optique (****)</i>	153 € (1 000 F) par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	305 € (2 000 F) par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
<i>Frais de remise à niveau universitaire (****)</i>	46 € (300 F) par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	77 € (500 F) par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	5 jours
<i>Indemnités journalières (****)</i>	Néant	23 € (150 F) par jour, maximum 365 jours	Néant

Les options permettent d'obtenir des montants de garantie plus importants en matière de couverture des accidents corporels.

	<i>Option 1</i>	<i>Option 2</i>	<i>Franchise</i>
Décès (*) (***) (***) < 16 ans : > 16 ans :	7 623 € (50 000 F) 22 868 € (150 000 F)	7 623 € (50 000 F) 30 490 € (200 000 F)	Néant
Invalidité permanente (**) (***)	22 868 € (150 000 F)	30 490 € (200 000 F)	Néant
Invalidité permanente totale ou partielle supérieure ou égale à 60% (***) (***)	45 735 € (300 000 F)	60 980 € (400 000 F)	Néant
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation (en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non)	Complément à 100% du tarif de Convention	Complément à 100% du tarif de Convention	Néant
Dépassement honoraires médicaux et chirurgicaux	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Majoration de 100% de la valeur des lettres clés	Néant
Forfait Hospitalier	Prise en charge à 100%	Prise en charge à 100%	Néant
Soins dentaire et prothèses (***)	305 € (2 000 F) par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	610 € (4 000 F) par dent sans plafond (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Optique (***)	305 € (2 000 F) par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	610 € (4 000 F) par sinistre (hors intervention Sécurité Sociale et Autres Mutuelles)	Néant
Frais de remise à niveau universitaire (***)	77 € (500 F) par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	122 € (800 F) par licencié et par jour avec un maximum de 365 jours	5 jours
Indemnités journalières (***)	23 € (150 F) par jour, maximum 365 jours	46 € (300 F) par jour, maximum 365 jours	Néant
PRIX TTC	12,13 €	24,26 €	

NB: (*) Majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti.

(**) Les capitaux indiqués en "Invalidité permanente" s'appliquent en cas d'invalidité et donnent lieu au versement d'une indemnité calculée en multipliant le capital prévu dans l'option correspondante au choix de l'assuré, par le pourcentage d'invalidité.

(***) Si IPP supérieure ou égale à 60%, le calcul de l'invalidité sera effectuée sur le capital doublé.

Extension de garantie: si l'invalidité touche un professionnel, c'est à dire un enseignant, qui trouve sa principale source de revenu dans l'enseignement de toute discipline sportive, le capital versé sera doublé et lorsque le pourcentage est supérieur ou égal à 60%, le coefficient multiplicateur applicable sur le capital sera automatiquement de 100%.

(****) Ces garanties ne s'appliquent pas aux participants étrangers.

Les principales exclusions en Individuel Accident :

- Les maladies chroniques
- Les maladies ou accidents antérieurs à la date de prise d'effet du contrat
- Les faits intentionnels tels que suicide, fait intentionnel d'un bénéficiaire.

- Les accidents corporels dont les assurés seraient les victimes :
 - < du fait de leur participation à un crime ou à un délit intentionnel ou par suite de l'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
 - < en état de délire alcoolique ou d'ivresse manifeste, ou s'il s'avère qu'au moment de l'accident, ils avaient un taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal en vigueur dans le pays où a eu lieu l'accident.Toutefois, la garantie de l'assureur resterait acquise s'il était établi que l'accident est sans relation avec cet état.
 - < les accidents corporels occasionnés par les cataclysmes, tremblements de terre ou inondations.
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques.
- Les accidents résultant de la pratique de sport à risques (catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes, sports aériens, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton et saut à ski).

Si vous désirez adhérer à l'une de ces options, remplissez le formulaire de souscription que vous trouverez dans votre club et adressez le à MARSH DEPARTEMENT SPORTS ET LOISIRS SERVICE INFORMATION ET GESTION – Tour Ariane, La Défense 9 – 92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX, accompagné d'un chèque du montant de l'option choisi à l'ordre de MARSH SA.

L'Assistance / Rapatriement

La garantie d'assistance est accordée en cas de problème survenu lors d'un déplacement dans le cadre des activités de la F.F.S.U.

Les prestations garanties sont :

- Le rapatriement ou le transport sanitaire.
- La visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger.
- La prise en charge des frais médicaux à l'étranger, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 3 812 € (25 000 F) TTC pour les licenciés et de 15 245 € (100 000 F) TTC pour les dirigeants et les sportifs de haut niveau, déduction faite d'une franchise de 30 € (200 F) HT.
- Le rapatriement ou le transport du corps en cas de décès.

**POUR ETRE ASSISTE: France Secours International Assistance,
NUMERO D'APPEL: 01 49 93 73 42 / de l'étranger (33) 1 49 93 73 42
Numéro de convention: 313.**